

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°44 du 13 novembre 2009

PARTIE TEMPORAIRE
Armée de terre

Texte n°18

CIRCULAIRE N° 551032/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD
relative aux concours d'admission à l'école militaire interarmes en 2010.

Du 13 octobre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours »*.

CIRCULAIRE N° 551032/DEF/RH-AT/CONCOURS/RSD relative aux concours d'admission à l'école militaire interarmes en 2010.

Du 13 octobre 2009

NOR D E F T 0 9 5 2 7 4 5 C

Références :

Décret n° 2008-940 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 22 ; signalé au BOC 40/2008. ; BOEM 311-0.2.1, 313.2.2, 814.2.3.2.1) modifié.
Arrêté du 28 septembre 2009.

Pièce(s) Jointe(s) :

Quatre annexes.

Texte abrogé :

Circulaire n° 868/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD du 20 juin 2008 (BOC N° 27 du 18 juillet 2008, texte 18).

Référence de publication : BOC N°44 du 13 novembre 2009, texte 18.

La présente circulaire définit les modalités d'organisation des épreuves, la composition du jury et de la cellule de mise en œuvre des concours d'admission à l'école militaire interarmes (EMIA) en 2010.

1. NATURE DES CONCOURS.

Les concours sont au nombre de trois, tous sur épreuves :

- un concours « sciences » (SI) ;
- un concours « sciences économiques et sociales » (SES) ;
- un concours « lettres » (L).

2. CALENDRIER DES ÉPREUVES.

2.1. Épreuves d'admissibilité.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront pour l'ensemble des trois concours les 26 et 27 janvier 2010.

2.2. Épreuves d'admission.

Les épreuves d'admission se dérouleront du 2 au 25 mai 2010.

3. DOSSIERS DE CANDIDATURE DES CANDIDATS.

Conformément aux textes de références, le fichier unique de demande (FUD) établi sous la responsabilité du chef de corps (ou de service) devra être édité pour le 30 octobre 2009.

Les listes des candidats autorisés à concourir dans chacun des concours seront diffusées dans les régions terre (RT) et transmises au bureau concours de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BC) par le bureau coordination carrière et mobilité de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/BCCM) pour le 1^{er} décembre 2009. Aucun dossier de candidature ne sera accepté après cette date.

Après la diffusion de ces listes, les comptes rendus de désistements éventuels seront à adresser, par message, à la DRHAT/BCCM avec copie au DRHAT/BC et à la RT d'appartenance. Les candidats mutés ou détachés dans une autre RT, postérieurement à la parution de cette liste, devront en informer les RT concernées.

4. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 868/DEF/CoFAT/DF/BC/RSD du 20 juin 2008 relative aux concours d'admission à l'école militaire interarmes en 2009 et aux concours d'admission dans les écoles de formation des officiers des corps techniques et administratifs de l'armement, de l'armée de terre, du service de santé des armées et du service des essences des armées ouverts au personnel militaire et à certains fonctionnaires et agents contractuels civils du ministère de la défense (recrutement semi-direct) en 2009 est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général,
sous-directeur recrutement de la direction des ressources humaines de l'armée de terre,*

Philippe PONTIÈS.

ANNEXE I.
ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admissibilité seront arrêtées par note-express à paraître sous timbre DRHAT courant novembre 2009.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Les notes attribuées peuvent comporter des demi-points.

Toute note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves écrites d'admissibilité est éliminatoire.

1. NATURE DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

Les épreuves d'admissibilité des concours EMIA comprennent des épreuves communes aux trois concours et des épreuves spécifiques à chaque concours.

1.1. **Épreuves communes aux trois concours.**

1.1.1. *Épreuve de synthèse - durée 4h00.*

L'épreuve consiste en une synthèse portant sur un sujet relatif au monde de la défense, il s'agit de vérifier l'aptitude du candidat à analyser et à rédiger. Elle n'implique pas de connaissances techniques particulières et ne porte pas sur la vérification de la culture générale du candidat.

L'épreuve comportera une documentation comportant un minimum de 20 pages réparties sur 4 documents différents.

Elle sera complétée par une question ouverte. Cette question portera plus particulièrement sur un des deux ouvrages dont les titres sont mentionnés ci-après. Cette liste de lecture a pour objet de provoquer une réponse éclairée en visant d'emblée un domaine connu du candidat.

Les deux ouvrages de référence pour les concours 2010 sont les suivants :

1. « Notre histoire : 1922-1945 » de Hélié de Saint-Marc et August von Kageneck (code ISBN 2-290-33686-6).
2. FT 01 « Gagner la bataille-conduire à la paix, les forces terrestres dans les conflits d'aujourd'hui et demain » du CDEF ou chez ECONOMICA (code ISBN 978-2-7178-5449-0).

1.1.2. *Épreuve de langue anglaise - durée 2h00.*

L'épreuve écrite de langue anglaise comporte deux parties. Elle vise à vérifier la compétence linguistique et l'expression écrite. La gestion du temps est laissée aux candidats.

Compétence linguistique (12 points) :

- a. QCM (grammaire, syntaxe, expressions idiomatiques) : quinze phrases et quatre distracteurs par phrase (3 points).
- b. Repérage d'erreurs (grammaire, syntaxe, expressions idiomatiques) : dix phrases et quatre distracteurs par phrase (2 points).
- c. Exercice de type texte à trous à partir d'un texte en anglais de quinze à vingt lignes dans lequel il manque dix mots ou expressions. La liste des mots et/ou expressions manquants est fournie dans le désordre, après le texte, avec trois intrus (2 points).

d. Thème grammatical suivi de dix lignes (le vocabulaire demandé et les points grammaticaux à maîtriser pour faire cet exercice de traduction auront été vus dans le cours par correspondance) ; il prendra la forme d'une conversation informelle entre un Français et un anglophone (conversation téléphonique par exemple) (5 points).

Expression écrite (8 points) :

Rédaction d'un essai de cent cinquante mots (+ ou - 10 p. 100) en langue anglaise à partir de consignes en français, sur un thème imposé en relation avec les sujets abordés dans le cours par correspondance (CPC).

Cet essai pourra avoir la forme d'une lettre, d'un compte rendu informel.

1.2. Épreuves spécifiques au concours « sciences ».

1.2.1. Épreuve de mathématiques et d'analyse de processus - durée 4h00.

Elle comporte deux parties réservées à l'évaluation des candidats dans les domaines respectifs des mathématiques et de l'analyse de processus.

L'évaluation en mathématiques est réalisée grâce à plusieurs exercices ou problèmes de difficulté variée portant sur le programme figurant dans l'arrêté des concours.

La partie réservée à l'analyse de processus comporte deux sous-parties traitant respectivement d'une application directe du cours et d'un exercice de conception. Chacune de ces parties peut être constituée d'un ou plusieurs exercices portant sur le programme.

À titre d'exemple, la première partie pourra proposer aux candidats d'établir le logigramme correspondant à un processus donné ou de déterminer à partir d'un logigramme les résultats obtenus par le processus modélisé. La partie « conception » quant à elle, peut demander aux candidats d'établir un logigramme correspondant à la résolution d'un problème (situation initiale, buts à atteindre) décrit par un texte constituant l'énoncé du sujet.

Les calculatrices et les documents ne sont pas autorisés pour cette épreuve. L'attention des candidats est attirée sur l'importance d'une bonne rédaction. Les copies satisfaisantes dans ce domaine seront valorisées.

1.2.2. Épreuve de sciences physiques - durée 4h00.

Elle comporte plusieurs exercices ou problèmes de difficulté variée portant sur le programme figurant dans l'arrêté du concours. Aucun document n'est admis pour cette épreuve. L'usage de la calculatrice électronique de poche - y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique - à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisée pendant les épreuves.

1.3. Épreuves spécifiques au concours « sciences économiques et sociales ».

1.3.1. Épreuve de sciences économiques - durée 3h00.

L'épreuve de sciences économiques consiste en deux ou trois grandes questions détaillées (commentaire de documents, question d'application, question de réflexion) portant sur des éléments du programme figurant dans l'arrêté du concours.

Il n'est pas attendu des candidats qu'ils traitent des exercices techniques et mathématisés de macroéconomie ou de microéconomie mais qu'ils soient à même d'en utiliser les outils (mécanisme et structure du marché, offre et demande ; etc.) pour traiter des questions concrètes.

1.3.2. Épreuve de mathématiques appliquées - durée 3h00.

L'épreuve de mathématiques appliquées comporte plusieurs exercices ou problèmes indépendants de difficulté variée portant sur le programme figurant dans l'arrêté du concours. Les énoncés des exercices ou problèmes pourront répondre à une thématique économique.

L'usage de la calculatrice électronique de poche - y compris programmable, alphanumérique ou à écran graphique - à fonctionnement autonome, non imprimante, est autorisée pendant les épreuves.

1.4. Épreuves spécifiques au concours « lettres ».

1.4.1. Épreuve d'histoire des relations internationales et géopolitique - durée 4h00.

Descriptif de l'épreuve (sans documents).

Histoire des relations internationales (HRI) : épreuve de dissertation. Le sujet se présentera sous la forme d'un intitulé ou d'une question ouverte. Le candidat devra bâtir un plan en deux ou trois parties articulées autour d'une introduction (définition du sujet et présentation du plan) et d'une conclusion.

Géopolitique : épreuve de dissertation avec une carte muette éventuellement. Le sujet se présentera sous la forme d'un intitulé ou d'une question ouverte. Le candidat devra bâtir un plan en deux ou trois parties articulées autour d'une introduction (définition du sujet et présentation du plan) et d'une conclusion (prise de position personnelle et ouverture). La carte muette, si elle est demandée, bénéficiera d'une notation spécifique. Le correcteur notera la capacité du candidat à organiser une légende en fonction de la problématique définie dans la dissertation.

1.4.2. Épreuve de langue vivante 2 - durée 3h00.

L'épreuve écrite de langue vivante 2 (LV 2) variera en fonction de la langue choisie :

1.4.2.1. Descriptif de l'épreuve d'allemand, d'espagnol, d'italien.

Support fourni : texte de 600 à 700 mots en langue étrangère traitant d'un sujet d'ordre général non technique :

- traduction en français portant sur environ un tiers du texte (6 points) ;
- compétence grammaticale : exercices de transformation de structures grammaticales du texte (4 points) ;
- trois questions à traiter dans la langue vivante choisie (10 points) :
 - deux de compréhension portant sur la partie du texte non traduite ;
 - une d'expression écrite en rapport avec le texte (150 à 200 mots).

1.4.2.2. Descriptif de l'épreuve d'arabe moderne et de russe.

Support fourni : texte de 400 à 500 mots en langue étrangère traitant d'un sujet d'ordre général non technique :

- traduction en français portant sur environ un tiers du texte (7 points) ;
- compétence grammaticale : exercices de transformation de structures grammaticales en fonction du texte (4 points) ;
- trois questions à traiter dans la langue vivante choisie (9 points) : trois questions de compréhension ciblée.

Le dictionnaire bilingue est autorisé pour l'arabe moderne et le russe.

2. ORGANISATION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.

2.1. Horaires des épreuves.

DATES.	HORAIRES.	CONCOURS.	ÉPREUVES.	DURÉE.
26 janvier 2010 : SI/SES/L	8h00 à 12h00	SI/SES/L	Synthèse	4 heures
	14h00 à 16h00	SI/SES/L	Langue anglaise.	2 heures
27 janvier 2010 : SI/SES/L	8h00 à 12h00	SI	Mathématiques.	4 heures
		L	HRI et géopolitique.	
	8h00 à 11h00	SES	Mathématiques appliquées.	3 heures
	14h00 à 18h00	SI	Sciences physiques.	4 heures
	14h00 à 17h00	L	Langue vivante 2.	3 heures
		SES	Sciences économiques.	

2.2. Commission de surveillance.

Une commission de surveillance est mise sur pied pour la semaine 4/2010 : elle est commune aux concours de l'EMIA de l'école militaire du corps technique et administratif (EMCTA) semi-direct.

Les besoins en personnel sont répartis de la façon suivante :

DATE.	POSTE.	GRADE/PROFIL.	NOMBRE.	DÉSIGNATION.
Commission : 25, 26, 27, 28 et 29 janvier 2010.	Président.	Officier supérieur.	1 titulaire 1 suppléant.	RT IDF.
	Responsable de salle.	Capitaine.	3 titulaires 2 suppléants.	
	Surveillant.	Sous-officier supérieur.	4 (dont 1 féminin) par RT (16 au total).	RT NE, RT NO, RT SE et RT SO.

2.2.1. Désignation.

Pour le 1^{er} décembre 2009, chaque région terre adressera la liste du personnel désigné (titulaires et suppléants) par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES. La nomination de la commission de surveillance sera effectuée par la DRHAT/BC par message adressé aux unités.

2.2.2. Convocation.

Pour la présentation de la mission et la préparation des salles, les membres désignés se présenteront à la DRHAT/BC (Fort-Neuf de Vincennes) : le lundi 25 janvier 2010 à 09h00.

La mission de la commission s'achèvera le 29 janvier 2010, à l'issue de la réintégration des copies.

2.2.3. Modalités de la mission.

Elles seront précisées par message.

2.3. Convocation des candidats.

Les candidats EMIA seront mis en route de manière à se présenter à la « Maison des examens » d'Arcueil le premier jour des épreuves le 26 janvier 2010 pour 7h00.

Les candidats EMIA seront convoqués par leur RT d'appartenance.

ANNEXE II.
ÉPREUVES D'ADMISSION.

a) Les épreuves d'admission des concours EMIA se dérouleront aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan du 2 au 25 mai 2010.

Pour chaque concours, les candidats sont répartis en séries, communiquées aux RT chargées des convocations correspondantes lors de la diffusion des messages de résultats de l'admissibilité.

Les modalités précises d'organisation et de déroulement des épreuves d'admission seront arrêtées par note-express à paraître sous timbre DRHAT courant mars 2010.

b) Les épreuves d'admission sont communes aux trois concours.

Avant le début des épreuves d'admission, le candidat remet au secrétariat du jury un *curriculum vitae* (CV) manuscrit, rédigé sur deux pages recto au maximum ainsi qu'une lettre de motivation.

Aucun modèle particulier n'est imposé dans la rédaction du CV. Il doit cependant comporter au minimum les éléments suivants : état civil, diplômes civils, formation initiale, diplômes et qualifications militaires, emplois tenus, fonction du moment, missions particulières, centres d'intérêt du candidat. Un modèle de présentation est proposé en annexe IV (dernière page de la présente circulaire).

Ce *curriculum vitae* et cette lettre de motivation sont ensuite transmis aux examinateurs des épreuves orales d'admission.

Une note inférieure ou égale à 4 sur 20 à l'une des épreuves orales d'admission, une note inférieure ou égale à 6 sur 20 à l'une des épreuves physiques notées sur 20, inférieure ou égale à 5 sur 10 à l'une des épreuves notées sur 10, ou une moyenne inférieure ou égale à 7 sur 20 sur l'ensemble des épreuves physiques, sont éliminatoires.

1. ÉPREUVE D'APTITUDE OFFICIER.

Préparation : trente minutes. Restitution : trente minutes. Coefficient 20.

Cette épreuve comporte un entretien du candidat avec le président du jury, une personnalité scientifique ou universitaire et un officier supérieur examinateur.

Le candidat tire au sort deux sujets d'ordre général. Le candidat traite au choix l'un d'entre eux. Il dispose alors d'un temps de préparation de trente minutes et expose ensuite, pendant une dizaine de minutes, le sujet choisi. Puis, à partir de l'exposé, les examinateurs apprécient, pendant une vingtaine de minutes, l'expérience du candidat, sa culture générale, ses qualités et son aptitude aux emplois d'officiers. Le jury pourra s'appuyer sur le curriculum vitae du candidat.

2. ÉPREUVE DE CONNAISSANCES MILITAIRES.

Sans préparation. Durée : trente minutes. Coefficient 15.

Cette épreuve consiste en une interrogation orale de chaque candidat par le colonel adjoint du président et deux officiers supérieurs examinateurs. S'appuyant sur le curriculum vitae du candidat, les examinateurs apprécient, pendant une trentaine de minutes, l'expérience et les connaissances militaires acquises par le candidat.

3. ÉPREUVE DE LANGUE ANGLAISE.

Durée : trente minutes. Coefficient 10.

L'épreuve orale comprend trois parties :

- le candidat se présente en langue anglaise (éléments biographiques détaillés : nom, âge, origine géographique, famille, centres d'intérêts, cursus, expérience/carrière militaire, souhaits pour la future carrière, etc.) à travers une séquence de prise de parole en continu d'une durée de cinq minutes minimum ;
- l'examineur demande au candidat de préciser certains points de la biographie qu'il vient de présenter. La série de questions/réponses sera d'une durée minimale de dix minutes ;
- exercice de compréhension orale : à la suite de deux écoutes d'un support audio enregistré (qui dure deux minutes au maximum et correspond à la présentation orale d'éléments biographiques par un militaire), le candidat restitue en français tout ce qu'il a compris, sans intervention de l'examineur. Le candidat aura une minute de relecture de ses notes, prises pendant les deux écoutes successives du document.

4. ÉPREUVE OPTIONNELLE DE LANGUE VIVANTE 2.

Durée : 30 minutes. Coefficient 10.

Seuls les points au dessus de 10 comptent, affectés d'un coefficient 10 qui n'entre pas dans le coefficient total des points.

Elle consiste en une interrogation comprenant la lecture, l'explication dans la langue choisie et la traduction d'un texte n'excédant pas un recto de page extrait d'un article de journal ou d'une revue non technique. Aucun programme n'est fixé pour cette épreuve.

Les langues autorisées sont l'allemand, l'espagnol, l'italien, l'arabe moderne et le russe.

Les candidats de la filière « lettres » choisiront obligatoirement une langue différente de la LV 2 choisie à l'admissibilité.

5. ÉPREUVES PHYSIQUES.

Coefficient 15.

Elles comprennent :

a) Des épreuves sportives réalisées conformément aux dispositions de l'instruction relative au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) en vigueur au sein de l'armée de terre :

- un grimper de corde : l'épreuve consiste à grimper en style libre deux fois une hauteur de cinq mètres mesurée à partir du sol dans les délais les plus courts ;
- un test de type « Cooper », effectué sur piste ;
- une épreuve de natation de 100 m nage libre et 10 m en apnée, en piscine, avec ou sans virage, après un départ plongé ou sauté depuis le plot de départ ;
- une épreuve d'abdominaux.

b) Un parcours d'obstacle.

L'exécution du parcours d'obstacles est soumise aux dispositions de l'annexe D du titre XIV du manuel du cadre de contact (TTA 150, édition en ligne).

Pour la notation des épreuves physiques, il convient de se référer à l'arrêté des concours.

**ANNEXE III.
CELLULE DE MISE EN ŒUVRE ET JURY DES CONCOURS.**

1. BESOINS POUR LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE DES CONCOURS.

La cellule de mise en œuvre des concours de l'EMIA est commune aux concours de l'EMCTA semi-direct.

La désignation du personnel d'active (suppléants) est à la charge des régions terre Nord-Ouest et Sud-Est (RT NO et RT SE). Les noms sont à fournir pour le 1^{er} décembre 2009, par message adressé à DRHAT CONCOURS VINCENNES.

Attention : il est impératif que les « bureauticiens » maîtrisent le logiciel « Excel ».

La désignation des titulaires [engagés à servir dans la réserve (ESR)] est à la charge du DRHAT.

PÉRIODES DE PRÉSENCE DE LA CELLULE DE MISE EN ŒUVRE EN 2010 (JOURS INCLUS).	LIEU.	FONCTION PROFIL.	NOMBRE.	
			TITULAIRES (ESR).	SUPPLÉANTS (ACTIVE).
1. Du 14 au 22 janvier et du 25 janvier au 5 février.	Les périodes 1, 2 et 5 se déroulent à la DRHAT/BC.	Chef de la CMO : capitaine.	1	1 (à charge RT NO).
2. Du 4 au 17 mars.		Traitants bureauticiens : sous-officiers supérieurs.	2	1 (à charge RT NO).
3. Du 29 au 30 avril.		La période 3 et 4 se déroule aux écoles de Coëtquidan.	Traitants : sous-officiers supérieurs.	3
4. Du 2 au 25 mai.				
5. Du 31 mai au 3 juin.				

2. BESOINS SPÉCIFIQUES POUR LE JURY DES CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES.

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	À FOURNIR AU CoFAT/BC POUR LE 3 JANVIER 2010 PAR :
Adjoint au président et examinateur de l'épreuve de connaissances militaires.	1 titulaire 1 suppléant.	Colonel EMS 2	DRHAT/BCCM CONCOURS
Admission : examinateurs de l'épreuve de connaissances militaires.	2 titulaires 2 suppléants.	Officier supérieur EMS 1	
Admission : examinateur de l'épreuve d'aptitude générale.	1 titulaire 1 suppléant.	Officier supérieur EMS 1	

3. BESOINS POUR LE JURY COMMUN AUX CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES ET AU CONCOURS DE L'ÉCOLE MILITAIRE DU CORPS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF/RECRUTEMENT SEMI-DIRECT.

FONCTION.	BESOIN.	GRADE ET DIPLÔME REQUIS.	À FOURNIR AU CoFAT/BC POUR LE 4 JANVIER 2010 PAR :
Médecin des armées (1). (commission d'aptitude physique des épreuves d'admission).	1 titulaire 1 suppléant.	Officier supérieur.	DCSSA.
Président de la commission d'aptitude physique des épreuves d'admission.	1 titulaire 1 suppléant.	Officier DT EPMS (2).	DRHAT/BCCM CONCOURS.
Examineur des épreuves sportives d'admission.	7 titulaires (dont 2 maîtres nageur).	Officier ou sous-officier spécialité EPMS.	
(1) Si possible, médecin des écoles de Saint-Cyr Coëtquidan. (2) Éducation et entraînement physiques militaires et sportifs.			

4. MODALITÉS DE CANDIDATURES POUR LES MEMBRES DU JURY DE L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES.

Les officiers de l'armée de terre adresseront leur demande de candidature par message à la DRHAT/BCCM CONCOURS (TERRE DRHAT PARIS, intéresse CCM CONCOURS) et pour information au DRHAT/BC (DRHAT CONCOURS VINCENNES).

Le message de candidature sera adressé aux autorités mentionnées ci-dessus avant le 1^{er} décembre 2009 et devra comporter les renseignements suivants : concours demandé, poste demandé (titulaire ou suppléant), grade ou titre (clair et abrégé), nom et prénom, n° identifiant défense, sexe, arme et domaine de gestion, unité d'appartenance (adresse, adresse télégraphique, n° France Télécom et PNIA, adresse intraterre) et diplôme(s) détenu(s).

5. CALENDRIER DES TRAVAUX DU JURY.

5.1. Pour les correcteurs des épreuves d'admissibilité.

Le 4 ou 5 février 2010 : perception des copies (DRHAT/BC).

Du 4 février au 4 mars : correction des épreuves.

Le 4 ou 5 mars : retour des copies corrigées (DRHAT/BC).

Le jeudi 11 mars - 14h00 : commission d'admissibilité (DRHAT/BC).

5.2. Pour les examinateurs des épreuves d'admission.

Le mercredi 17 mars - 14h00 : réunion de préparation des épreuves d'admission (DRHAT/BC).

Du 2 au 25 mai : épreuves et commission d'admission EMIA aux écoles de Saint-Cyr Coëtquidan.

6. DÉSIGNATION ET NOMINATION DU JURY.

Les listes des membres du jury doivent parvenir à la DRHAT/BC avant le 4 janvier 2010.

Les membres du jury sont désignés par arrêté du ministre de la défense [chef d'état-major de l'armée de terre (CEMAT)].

Les demandes de nomination seront adressées par la DRHAT/BC au cabinet de l'état-major de l'armée de terre (EMA/CAB).

Les décisions de nomination devront être adressées à la DRHAT/BC pour le 18 janvier 2010.

ANNEXE IV.
CONCOURS D'ADMISSION À L'ÉCOLE MILITAIRE INTERARMES 2010.

CONCOURS EMIA 2010.

(À remplir à la main).

Nom :
Prénom :
Grade :
Affectation actuelle :

1. DÉROULEMENT DE CARRIÈRE.

1.1. Affectations successives, emplois tenus.

1.2. Activités effectuées.

2. FORMATIONS REÇUES.

3. DIPLÔMES CIVILS DÉTENUS.

4. DIPLÔMES MILITAIRES DÉTENUS.